

**Information aux Églises membres, du 12 juin 2009 -
Aux présidences et aux secrétariats des Églises membres /**

Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents,
Mesdames, Messieurs,

Hier, le 11 juin, constatant que le virus de grippe A (H1N1) s'est répandu dans 74 pays et a touché 27'737 personnes (selon les chiffres officiels), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a décidé d'élever au niveau 6 (maximum) le degré d'alerte pandémique. Le niveau d'alerte 6 est le seul moyen d'avertir à temps tous les gouvernements pour qu'ils puissent encore appliquer leur plan national de pandémie.

En Suisse, la situation n'est pas alarmante. Vingt cas d'infection par le virus A (H1N1) ont été officiellement recensés. Le Conseil fédéral a néanmoins décidé de déclencher dans notre pays également le degré d'alerte 6. Sa décision est principalement motivée par l'augmentation prévisible du nombre de cas à moyen terme et par la nécessité de préparer la protection de la population.

Les mesures de protection de la population, conformément au plan de pandémie, sont ordonnées par les autorités cantonales. La FEPS part donc de l'idée que les Églises membres sont en contact avec les offices cantonaux compétents (par ex. les médecins cantonaux). Elle-même reste en contact permanent avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et prend toutes dispositions nécessaires pour jouer son rôle d'organe de coordination et d'information.

Du 14 au 16 juin auront lieu à Genève les festivités officielles du jubilé Calvin et l'assemblée des délégués de la FEPS. Au titre de mesure préventive et sur recommandation du médecin cantonal de Genève, les participants à la Cène, lors du culte solennel, recevront chacun leur coupe.

En considération de la situation actuelle, la FEPS invite les Églises membres à s'informer auprès des autorités cantonales sur la nécessité de renoncer, au titre de mesure préventive, à la coupe commune pour la célébration de la Cène.

Le site des autorités fédérales sur la pandémie (<http://www.pandemia.ch>) est mis à jour en permanence. La Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies) et le Plan de pandémie – Manuel pour la préparation des entreprises ont déjà été joints au premier courrier d'information.

La FEPS considère que pour l'instant, les secrétariats des Églises membres restent ses interlocuteurs pour ce genre d'informations.

Le soussigné est à disposition pour toute autre question ou demande de renseignement (tél. 031/370 25 72 ; hors des heures de bureau : 031 / 370 25 99).

Veillez recevoir, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures

Theo Schaad, directeur du Secrétariat